

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PARIS**

7 rue de Jouy
75181 Paris cedex 04
Téléphone : 01.44.59.44.00
Télécopie : 01.44.59.46.46

Les horaires d'ouvertures sont
consultables sur le site internet :
<http://paris.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : EXE2006810/11-6

(à rappeler dans toutes correspondances)

ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR c/
MINISTERE SANTE SOLIDARITES AUTONOMIE
HANDICAP

EXE2006810/11-6

Monsieur le Président
ASSOCIATION FRANCOPHONIE
AVENIR
M. RAVAT Régis
2811 Chemin de Saint-Paul
Parc Louis Riel
30129 MANDUEL
FRANCE

EXE - ACCUSE RECEPTION DEMANDE EXECUTION DECISION

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 17/05/2023, vous avez saisi le Tribunal administratif de Paris des difficultés que vous rencontrez pour obtenir l'exécution de la décision rendue par cette juridiction le 20/10/2022.

Le tribunal prend acte de votre demande et va procéder à son instruction. Vous serez informé des suites qui lui seront réservées.

Je vous prie de bien vouloir aviser le tribunal, d'une part, de toute décision administrative ou juridictionnelle et de toute action en justice qui pourraient intervenir en liaison avec ce dossier et, d'autre part, d'éventuels changements d'adresse vous concernant.

Vous avez la possibilité de déposer vos mémoires et pièces de manière dématérialisée sur le site internet <https://www.telerecours.fr>, rubrique " Particuliers et personnes morales de droit privé – Télérecours citoyens ".

Une fois inscrit au téléservice Télérecours citoyens, vous pouvez ajouter ce dossier à votre compte en saisissant le code de rattachement confidentiel [REDACTED] dans la zone " entrer un code reçu par courrier ".

Ce code vous permet de rattacher votre dossier à votre compte Télérecours citoyen et est à usage unique. Il est **strictement personnel** et ne doit être utilisé **que par vous-même**, ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR.

Ce code est provisoire, vous pouvez l'utiliser jusqu'au 21/06/23.

Une fois que vous aurez accepté l'usage des téléprocédures pour ce dossier, vous pourrez, depuis n'importe quel accès Internet :

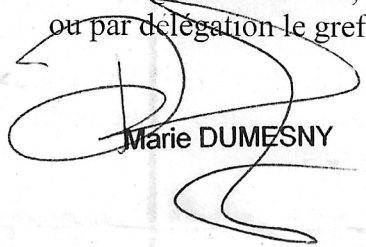
- suivre en direct son évolution,
- recevoir et consulter les documents qui vous sont envoyés par le tribunal dans cette affaire, et transmettre de nouveaux documents (*à noter que, dès lors qu'un avocat est constitué dans une affaire, il devient l'unique interlocuteur de la juridiction. Les éléments de procédure, à l'exception de la décision du tribunal, lui seront donc transmis exclusivement. Néanmoins vous en verrez la mention sur l'historique de votre dossier*),
- recevoir la notification de la décision rendue par la juridiction à l'issue de l'instance.

Enfin, je vous informe que le rattachement de votre dossier à votre compte Télérecours citoyens vous engage à utiliser ce téléservice dans vos échanges avec le tribunal jusqu'à la fin de l'instance.

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel [REDACTED] sur le site internet <http://sagace.juradm.fr>.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation le greffier,


Marie DUMESNY